

Procédure d'accès « Gare Routière - Parking P6 » de Genève Aéroport

1.	Généralités	3
1.1.	Présentation de Genève Aéroport	3
2.	Situation & Description	3
2.1.	Situation	3
2.2.	Description de l'espace	4
3.	Fonctionnement	4
3.1.	Accès payant	4
3.2.	Dépose et prise en charge des passagers	4
3.3.	Type de véhicules	5
3.4.	Évaluation/choix des catégories	5
3.5.	Catégories « régulières » et « fréquentes » : A, B, D, E	5
3.6.	Catégories occasionnelles : C, F	7
4.	Procédure d'obtention de la carte d'accès	8
5.	Tarifs	9
5.1.	Rechargement en caisse automatique	9
5.2.	Rechargement en ligne	9
5.3.	Modification du parc de véhicules en cours d'année	9
6.	Dispositions réglementaires	9
6.1.	Dispositions générales	9
6.2.	Devoirs du transporteur	10
6.3.	Vente de titres de transports sur le site aéroportuaire	11
6.4.	Guichets mobiles en zone Arrivée	11
6.5.	Respect des horaires	11
6.6.	Interdiction de l'utilisation du nom ou du logo de Genève Aéroport	12
6.7.	Contrôle et sanctions	12
6.8.	Responsabilité	12

7. Plan de localisation et accès.....	13
7.1. Dépose des passagers	13
7.2. Prise en charge obligatoire en « Gare Routière Parking P6 »	13

Genève Aéroport se réserve le droit de modifier en tout temps la présente procédure étant précisé que les utilisateurs s'engagent, en accédant aux services, à respecter celle-ci sans réserve, en particulier le chapitre « Dispositions réglementaires » (§ 6). La procédure en vigueur est librement disponible sur le site www.gva.ch

1. Généralités

1.1. Présentation de Genève Aéroport

L'Aéroport International de Genève (ci-après « Genève Aéroport » ou « GA ») est un établissement public autonome depuis 1994, qui est au bénéfice d'une concession fédérale délivrée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Son autorité de tutelle au niveau fédéral est l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

D'une surface de 340 hectares (propriété de l'État de Genève), la plate-forme aéroportuaire est frontalière avec la France mais située exclusivement en territoire suisse. Elle héberge quelques 200 entreprises différentes qui salarient près de 10'000 personnes.

Le dynamisme de Genève Aéroport participe au rayonnement et au développement de la place économique, financière, touristique, culturelle, politique et diplomatique genevoise. Il constitue par ailleurs le moteur du développement d'un vaste bassin transfrontalier et irrigue une zone de chalandise qui s'étend, au-delà des cantons romands, vers les cantons alémaniques limitrophes, les départements français de la région Rhône-Alpes et le nord de l'Italie.

Situé à sept minutes du centre-ville de Genève en train et directement connecté à l'autoroute, Genève Aéroport bénéficie d'une offre efficiente pour les différents modes de transport et attache la plus grande importance à l'amélioration de sa desserte par les transports en commun.

2. Situation & Description

2.1. Situation

L'espace dit « **Gare Routière - Parking P6** » est situé au niveau Arrivée (cf. le plan de localisation au § 7.2).

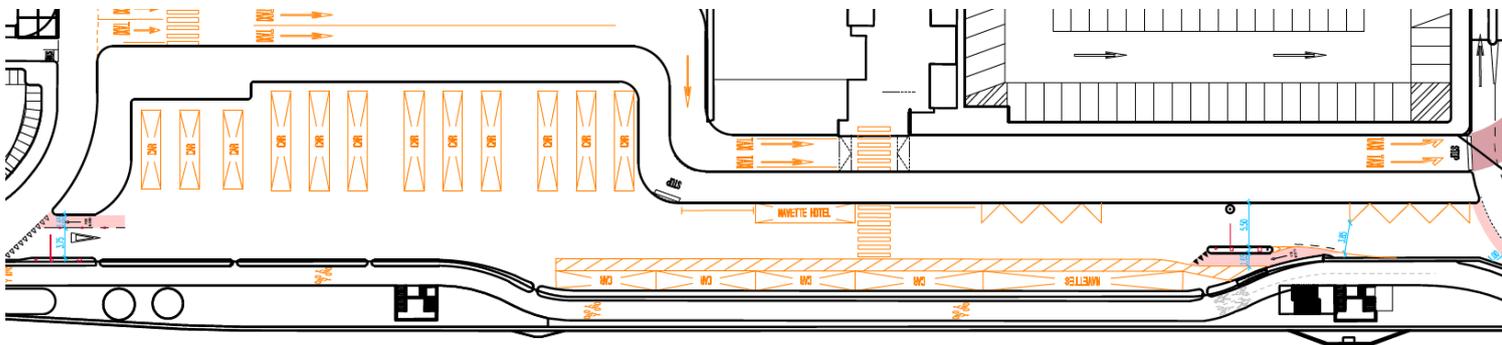
Dévolu à la prise en charge des passagers arrivant à Genève Aéroport, cet espace constitue un outil essentiel pour assurer l'attractivité et le bon fonctionnement des transports en commun desservant le site. Sa proximité immédiate du Terminal garantit un cheminement clair et rapide pour les passagers.

La Gare Routière - Parking P6 est le **lieu de stationnement de différents services de transports professionnels** : lignes régulières de transport public avec concession ou autorisation de l'OFT/GLCT, lignes touristiques, navettes hôtels, navettes équipages, navettes aéroportuaires avec concession de GA, navettes avec autorisation de GA, etc. Ces différents services, à l'exception des bus urbains TPG / Unireso qui sont situés au niveau Enregistrement, requièrent une forte demande en stationnement, pouvant conduire à une saturation de l'espace, notamment durant les weekends de la saison charters hiver où des aires de délestage doivent être mises en place. **Afin de gérer au mieux tous les services de transport, d'optimiser leurs temps de stationnement et de garantir aux passagers une prise en charge de qualité l'accès à la gare routière est régulé par une barrière et à l'acceptation de la présente procédure.**

2.2. Description de l'espace

La Gare Routière - Parking P6 se compose de :

- 12 emplacements pour la prise en charge des passagers :
 - Les places n°1 à n°9 permettent le stationnement de véhicules d'une longueur maximum de 12.5 mètres et d'une hauteur maximum de 4 mètres ;
 - Les places n°10 à 12 permettent le stationnement de véhicules d'une longueur maximum de 10 mètres et d'une hauteur maximum de 3.5 mètres.
- 4 cases longitudinales supplémentaires pour le stationnement des cars.
- Une case longitudinale pour le stationnement des navettes
- Une zone de prise en charge pour les navettes hôtel
- Une zone de prise en charge pour les lignes régulières



Une caisse automatique pour le paiement des droits d'accès, du temps de stationnement et du rechargement des abonnements (cf. §5.1) est également disponible.

3. Fonctionnement

3.1. Accès payant

L'accès à l'espace « Gare Routière - Parking P6 » ainsi que le stationnement sont payants. Les modalités diffèrent selon les types de véhicules (Cars/Navettes) et les diverses catégories d'utilisateurs professionnels, selon le document : **Tarifs Gare Routière - Parking P6 de Genève Aéroport** (cf. dernière version publiée sur le site www.gva.ch/transporteurs faisant foi).

3.2. Dépose et prise en charge des passagers

Seule la prise en charge / dépose de voyageurs en lien direct avec les activités aéroportuaires est autorisée en « Gare Routière - Parking P6 ».

Afin d'offrir aux passagers la meilleure expérience possible, le concept général d'exploitation de la plateforme multimodale prévoit des cheminements clairs avec des distances minimisées et en évitant les croisements de flux.

La dépose des passagers se fait, de préférence, au niveau supérieur des Enregistrements, (cf. le plan de localisation au § 7.1) qui dispose d'une part d'une voie de dépose professionnelle pour les navettes, minibus, taxis et voiture de transport avec chauffeur (VTC), et d'autre part de trois cases cars pour la dépose-minute situées en front de terminal. Sur l'ensemble de ce niveau,

l'arrêt pour la dépose est autorisé et gratuit, mais le stationnement est en revanche strictement interdit. La dépose de passagers peut également se faire en « Gare Routière - Parking P6 ».

La prise en charge des passagers se fait exclusivement au niveau des Arrivées (cf. le plan de localisation au § 7.2) pour tous les transporteurs professionnels décrits dans le document : **Tarifs Gare Routière - Parking P6 de Genève Aéroport** (cf. derrière version publiée sur le site www.gva.ch/transporteurs faisant foi).

Les taxis et VTC disposent de leurs propres aires de prise en charge respectives.

Tout arrêt ou stationnement en dehors des espaces susmentionnés est passible de sanctions (D800, dépôt de plainte, retrait des cartes d'accès pour les catégories A, B, D, E, et/ou l'interdiction d'accéder à l'espace Gare Routière - Parking P6 (cf. § 6).)

3.3. Type de véhicules

- **Cars (catégories A, B, C)** : tout véhicule de + de 2m50 de hauteur et/ou de plus de 17 sièges, y compris le chauffeur ;
- **Navettes (catégories D, E et F)** : Tout véhicule de + 2m jusqu'à 2m49 et/ou de plus de 9 sièges, y compris le chauffeur ;
- **Autres** : les autres véhicules de moins de 2m et/ou de moins de 9 sièges, y compris le chauffeur, **n'ont pas accès, sauf autorisation spéciale délivrée par Genève Aéroport**, à la « Gare Routière - Parking P6 ».

3.4. Évaluation/choix des catégories

Le transporteur **évalue lui-même le nombre d'accès sur l'année et sur la base de ses besoins** en termes de paiement (facilité de la carte d'accès) et d'impact financier, détermine lui-même s'il est un utilisateur « occasionnel » ou « fréquent ». Il peut faire le choix entre les catégories B ou C (pour les cars) et E ou F (pour les navettes).

3.5. Catégories « régulières » et « fréquentes » : A, B, D, E

Catégories « régulières » A (cars) et D (navettes) : lignes régulières avec concession ou autorisation de l'OFT, lignes régulières régionales avec concession du GLCT, service de voiturier avec concession de GA, service de « navettes + parkings excentrés » autorisé par GA, « hôtels en pool » autorisés par GA.

Catégories « fréquentes » B (cars) et E (navettes) : l'estimation d'une "activité fréquente", basée sur les besoins en termes de facilité de paiement (carte d'accès) et financiers (comparaison avec les catégories occasionnelles C, F), est du ressort du transporteur. *À titre d'exemple : autocaristes locaux, hôtels du site aéroportuaire, équipages, société internationale.*

Les utilisateurs des catégories « régulières » et « fréquentes » doivent se procurer obligatoirement une carte d'accès payante par véhicule, selon le document : Tarifs Gare Routière - Parking P6 de Genève Aéroport.
(cf. derrière version publiée sur le site www.gva.ch/transporteurs faisant foi).

L'objectif de la carte d'accès est de faciliter pour les transporteurs et les chauffeurs les modalités d'accès et de paiement des frais de stationnement éventuels (tranches supplémentaires). Le paiement de la carte annuelle (année N) se fait sur envoi de factures.

Pour des raisons de facilité de renouvellement, le tarif annuel est valable dès le 1^{er} décembre de l'année précédente (N-1), jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (N+1).

La carte permet **un nombre d'accès illimité à l'espace « Gare Routière - Parking P6 » ainsi que le stationnement gratuit durant les 30 ou 45 premières minutes selon le type de véhicule et la catégorie.**

Il est recommandé de charger la carte de crédits supplémentaires afin de pouvoir s'acquitter du coût de stationnement excédant les 30 ou 45 minutes.

Chaque carte d'accès est **strictement liée au véhicule et à son immatriculation. Elle est non transmissible.** Son utilisation est limitée aux services déclarés à Genève Aéroport.

À son arrivée sur le site, le chauffeur présente sa carte d'accès à la borne d'entrée, étant précisé que, la plupart du temps, la lecture automatique de la plaque minéralogique peut suffire à ouvrir la barrière.

Une fois entré dans la « Gare Routière - Parking P6 », le chauffeur dispose de 30 ou 45 minutes selon la catégorie pour prendre en charge ses passagers. Passé ce délai, la carte d'accès est débitée d'un montant dépendant du nombre de tranches de 15 minutes supplémentaires entamées.

Lorsque le chauffeur a chargé ses passagers, il peut sortir de la « Gare Routière - Parking P6 » en présentant sa carte à la borne de sortie. Là encore, la lecture automatique de la plaque minéralogique suffit, la plupart du temps, à ouvrir la barrière.

Si le chauffeur stationne en « Gare Routière - Parking P6 » pour un temps supérieur au temps disponible sur sa carte d'accès, le solde de la carte devient négatif. Le chauffeur pourra alors sortir du parking mais devra recharger sa carte, compensation du solde négatif incluse, avant de pouvoir y accéder à nouveau.

Après une période de stationnement, une fois la borne de sortie passée, il n'est plus possible de revenir à la borne d'entrée (pour un nouveau stationnement) **dans un laps de temps de 15 minutes.** La lecture automatique de la plaque d'immatriculation et/ou le badge d'accès permettent de limiter l'entrée.

3.6. Catégories occasionnelles : C, F

Catégories occasionnelles C (cars) : transporteurs professionnels uniquement en lien direct avec les activités aéroportuaires dont le type véhicules correspond au § 3.3.

Catégories occasionnelles F (navettes) : transporteurs professionnels uniquement en lien direct avec les activités aéroportuaires dont le type véhicules correspond au § 3.3. **Durant les weekends de la période hivernale (décembre à avril), l'accès à « Gare Routière - Parking P6 » n'est pas autorisé aux utilisateurs de la catégorie F.** Ces derniers peuvent notamment utiliser les parkings P33 ou P4 (cartes d'accès délivrés selon conditions et tarifs en vigueur).

Les utilisateurs des catégories occasionnelles n'ont pas besoin de carte d'accès

Les chauffeurs doivent prendre un ticket de stationnement à la borne d'entrée de la « Gare Routière - Parking P6 ».

Conformément aux tarifs annoncés dans le document « Tarifs Gare Routière – Parking P6 » (cf. dernière version publiée sur le site www.gva.ch/transporteurs faisant foi), chaque tranche de 15 minutes entamée, sera décomptée.

Le paiement (tarif d'entrée + tranches supplémentaires) s'effectue sur une des caisses automatiques des parkings avant de quitter sa place de stationnement.

4. Procédure d'obtention de la carte d'accès

Les transporteurs dits « réguliers » ou « fréquents » (cf. § 3.5) souhaitant accéder à la « Gare Routière - Parking P6 » doivent préalablement s'enregistrer auprès de Genève Aéroport afin de :

- recevoir contre paiement une carte d'accès dont le montant annuel varie selon l'activité, la catégorie retenue et le type de motorisation, voir document : **Tarifs Gare Routière - Parking P6 de Genève Aéroport** (cf. dernière version publiée sur le site www.gva.ch/transporteurs faisant foi).
- transmettre **facultativement** les données nécessaires (horaires, dates, itinéraires, etc.) qui pourront ensuite être diffusées dans les documents d'information et éléments de signalétiques mis en place par Genève Aéroport.

Chaque carte d'accès est strictement liée à une immatriculation et donc à un véhicule et ne doit pas être utilisée pour d'autres prestations que celle annoncée.

La procédure pour l'obtention de la carte d'accès est la suivante :

1. Remplir le formulaire se trouvant sur le site de Genève Aéroport : www.gva.ch/transporteurs
2. Joindre à ce formulaire les pièces justificatives demandées, notamment une copie de la carte de grise de chaque véhicule.
3. Retourner l'ensemble de ces documents au format papier, complétés et signés, à l'adresse suivante :

Adresse postale :

Genève Aéroport
Département passagers
Service de gestion de la Gare routière – P6
CP 100
1215 Genève 15

Email : gare.routiere@gva.ch

5. Tarifs

Les tarifs en vigueur sont indiqués dans le document « **Tarifs Gare Routière – Parking P6 de Genève Aéroport (GA)** », dont la dernière version est publiée sur le site www.gva.ch/transporteurs. Ce document fait foi. Il peut être modifié en tout temps.

5.1. Rechargement en caisse automatique

- Présenter la carte d'accès sur n'importe quelle caisse automatique de Genève Aéroport sur le logo illustré ci-contre.
- Le solde restant s'affiche et un menu apparaît pour proposer le rechargement.
- Le chauffeur peut ensuite choisir le montant qu'il souhaite créditer sur sa carte en appuyant sur les touches « Suivant » ou « Précédent » puis appuyer sur « Valider ».
- Le montant à payer s'affiche et le chauffeur peut régler ce montant avec le mode de paiement de son choix (espèces ou carte de crédit).
- Avant de payer, n'oubliez pas de demander une QUITTANCE si vous souhaitez en imprimer une.



5.2. Rechargement en ligne

Une solution permettant d'effectuer ces démarches en ligne (consultation du solde, rechargement, déclaration de carte perdue, etc.) est en cours de développement. De plus amples renseignements vous seront donc transmis ultérieurement.

5.3. Modification du parc de véhicules en cours d'année

En cas de remplacement d'un véhicule en cours d'année, le transfert de la carte d'accès ainsi que du montant qui y est crédité est possible sur simple requête accompagnée de la carte grise du nouveau véhicule à l'adresse mentionnée au § 4. Le passage d'une catégorie de motorisation à une autre ne donne lieu à aucun remboursement.

En cas de suppression d'un véhicule en cours d'année, le montant crédité sur la carte d'accès pourra être remboursé, mais pas les frais annuels de délivrance de cette carte.

6. Dispositions réglementaires

6.1. Dispositions générales

1. L'opérateur ou le transporteur qui accède à l'espace « Gare Routière – Parking P6 » et/ou utilise les services y afférents s'engage à respecter, en tout temps, la présente « Procédure d'accès » (susceptible de modifications), toute la réglementation en vigueur sur le site aéroportuaire (notamment le Règlement d'utilisation des parkings de Genève Aéroport) ainsi que toute autre législation cantonale ou fédérale applicable (notamment Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ou le Code pénal suisse (CP)).
2. Sur le site aéroportuaire, et en particulier dans l'espace « Gare Routière – Parking P6 » et ses abords, l'opérateur ou le transporteur se soumettent, sans délai, aux normes applicables ou aux

instructions données par GA, ou ses représentants, en vue du maintien de l'ordre, de la sécurité ou de la sûreté sur le site aéroportuaire.

3. Genève Aéroport, pour des motifs de sécurité, de sûreté ou opérationnels, peut, en tout temps, sans limite dans le temps et sans préjudice, notamment :
 - a. déterminer l'emplacement exact de stationnement de tous les véhicules accédant à l'espace « Gare Routière – Parking P6 » et au sein de celui-ci ;
 - b. restreindre l'accès à la « Gare Routière – Parking P6 » ;
 - c. modifier la localisation des espaces dévolus à la prise en charge/dépose des passagers ;
 - d. imposer le stationnement sur une aire d'attente de son choix ;
 - e. modifier l'horaire (notamment en conditionnant l'horaire d'accès à l'heure effective d'atterrissage d'un vol additionné du temps estimé nécessaire aux procédures douanières et de récupération des bagages) ou toute autre modalité d'accès à la « Gare Routière – Parking P6 » ;
 - f. autoriser le stationnement de cars pour de la prise en charge de passagers sur d'autres aires de stationnement du périmètre aéroportuaire selon des modalités propres.
4. En cas de non-respect par un opérateur ou un transporteur de la présente « Procédure d'accès » (chapitre § 2 à 6), d'une autre réglementation en vigueur sur le site aéroportuaire ou de toute autre législation cantonale ou fédérale applicable, GA peut refuser à ces derniers l'accès, temporairement ou définitivement, à la « Gare Routière – Parking P6 » et/ou retirer ou suspendre tout ou partie des cartes d'accès délivrées.
5. En cas de constat d'une infraction pénale (notamment en cas d'obtention frauduleuse d'une prestation ou de violation de la LCR), Genève Aéroport dénonce les infractions et les tentatives d'infraction aux autorités judiciaires ou administratives compétentes.
6. En cas de perte de la carte d'accès, son détenteur peut en requérir le remplacement moyennant le versement d'un émolument de CHF 100.-.

6.2. Devoirs du transporteur

1. En sus des devoirs figurant à l'article 6.1 de la présente procédure, le transporteur est notamment tenu de :
 - a. accéder à l'espace « Gare Routière – Parking P6 » soit en s'acquittant préalablement des montants dus selon le document : Tarifs Gare Routière - Parking P6 de Genève Aéroport en utilisant la carte d'accès, soit en prenant préalablement un ticket de stationnement à la borne d'entrée dédiée à cet effet ;
 - b. s'abstenir d'utiliser l'espace « Gare Routière – Parking P6 » si la prise en charge de voyageurs n'est pas en lien direct avec les activités aéroportuaires ;
 - c. stationner ou arrêter son véhicule exclusivement dans les zones réservées à cet effet ou indiquées par Genève Aéroport ou ses représentants ;
 - d. faire preuve de courtoisie à l'égard des utilisateurs du site aéroportuaire et des représentant de Genève Aéroport ;

- e. s'abstenir d'utiliser la carte d'accès ou le ticket de stationnement lié à une autre plaque d'immatriculation que le véhicule utilisé ;
- f. arrêter les moteurs de son véhicule pour tout stationnement ou arrêt de plus de 3 minutes;
- g. s'abstenir de vendre quelque prestation que ce soit, ou de distribuer des objets ou de la documentation, sauf dérogation expresse de Genève Aéroport, sur le site aéroportuaire ;
- h. s'abstenir de toute opération d'entretien ou de maintenance (lavage, dépoussiérage, ravitaillement en essence, vidange, etc.) ;
- i. s'abstenir de souiller le site aéroportuaire ou de fumer en dehors des zones dédiées ;
- j. s'abstenir de perturber ou menacer l'ordre public sur le site aéroportuaire.

6.3. Vente de titres de transports sur le site aéroportuaire

1. À l'exception des titres de transports vendus par le Visitor's Center de Genève Aéroport (essentiellement les lignes régulières avec concession/autorisation de l'OFT et/ou GLCT), la vente de titre de transports est strictement interdite sur le site aéroportuaire, y compris en « Gare Routière - Parking P6 » et/ou directement auprès du chauffeur.
2. Les transporteurs peuvent néanmoins contacter le gestionnaire du Visitor's Center (info@visitorscenter.ch) et négocier un accord commercial pour la revente des titres de transport exclusivement au guichet de Visitor's Center.

6.4. Guichets mobiles en zone Arrivée

1. Les transporteurs qui sont au bénéfice d'un guichet au niveau Arrivée ne bénéficient pas de conditions tarifaires particulières liées à l'accès à l'espace « Gare Routière - Parking P6 », étant précisé que leurs activités sont dissociées de celles réglées par la présente procédure.
2. La vente de titres de transports aux guichets mobiles est interdite. Comme indiqué à l'article 6.3.2, un accord commercial est réservé avec le Visitor's Center de Genève Aéroport.

6.5. Respect des horaires

1. Pour les lignes avec concession ou autorisation de l'OFT ou du GLCT, les horaires annoncés dans la demande d'autorisation délivrée par les autorités compétentes doivent être respectés. Un écart de plus ou moins 15 minutes est toléré.
2. En cas d'annulations et /ou retards répétés des horaires annoncés et publiés, Genève Aéroport se réserve le droit, après avertissement, de dénoncer le transporteur aux autorités ayant délivrées les autorisations et/ou de retirer, temporairement ou définitivement, le badge d'accès à l'espace « Gare Routière – Parking P6 ».

6.6. Interdiction de l'utilisation du nom ou du logo de Genève Aéroport

1. Sauf autorisation spéciale délivrée par Genève Aéroport, l'opérateur et le transporteur ne sont pas autorisés à utiliser le nom ou le logo de Genève Aéroport ni à prétendre à une quelconque exclusivité.

6.7. Contrôle et sanctions

1. Genève Aéroport se réserve le droit de procéder à des contrôles et de s'assurer que les activités des transporteurs, quelles que soient les catégories (A, B, C, D, E, F), soient bien en lien direct avec les activités aéroportuaires.

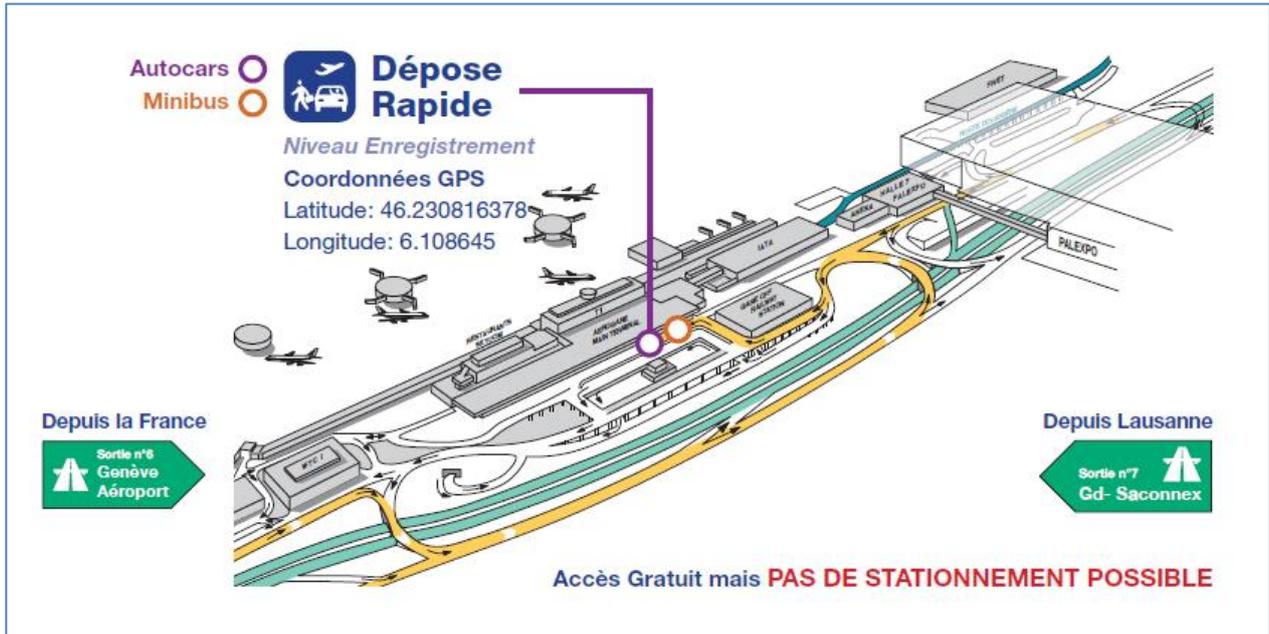
En cas d'abus constaté concernant les activités ou d'emplacements non-conformes de dépose ou de prise en charge des passagers (chapitre § 7), Genève Aéroport se réserve le droit de retirer, sans remboursement possible, les cartes d'accès pour les catégories (A, B, D, E), voire de prononcer une interdiction d'accès sur le site aéroportuaire, et/ou de dénoncer le transporteur aux autorités de police.

6.8. Responsabilité

1. Dans le cadre de l'utilisation des services proposés en lien avec l'espace « Gare Routière - Parking P6 » et de ses voies d'accès, Genève Aéroport décline toute responsabilité, étant notamment précisé que Genève Aéroport ne fournit aucun service de gardiennage.
2. L'opérateur et/ou le transporteur répondent seuls des risques et des éventuels dommages causés sur leurs véhicules et/ou le matériel transportés ou tout autre dommage matériel et immatériel causé à des tiers ou par des tiers.

7. Plan de localisation et accès

7.1. Dépose des passagers



7.2. Prise en charge obligatoire en « Gare Routière Parking P6 »

